

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

OBJET : Vente d'une partie
d'une parcelle communale située
à l'aire sports et loisirs au GFA du
Giroux

N° 2025-12

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20250319-delib2025-12-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
en préfecture le **20 mars 2025**

Publication le **21 mars 2025**

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 19 mars deux mil vingt-cinq

Date de convocation : 13 mars 2025

Date d'affichage : 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **19 mars à 18 H 30** le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, Mrs HOWSE Willy, ROSSI Jean-Yves,

Absent et ne prend pas part au vote : M. Yves THIEVON

Secrétaire de séance : M. Pierre BOILEAU,

Le maire fait part de la demande du Groupement foncier Agricole (GFA) du Giroux qui sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZD 83, située à l'aire sports et loisirs.

Le GFA du Giroux souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle ZD 83 pour une superficie de 2901 m2, au prix de 0,30 € le m2 soit un total de 870,30 €. Les frais de géomètre et de notaire en sus sont à la charge du GFA du Giroux.

Considérant que M. Yves THIEVON est conseiller municipal au sein de la commune et fait partie du GFA du Giroux. Étant intéressé par cette opération, M. Yves THIEVON est absent de la salle du conseil Municipal et ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZD 83 soit une superficie de 2 901 m2 au profit du GFA du Giroux. Après acquisition la référence cadastrale sera ZD 104.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de cette parcelle aux conditions ci-dessus présentées,

- **AUTORISE** le Maire à entamer toutes les démarches pour la réalisation de cette vente,

- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces nécessaires pour cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

